

115K

Société par actions simplifiée au capital de 49 050 000 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06
908 495 757 RCS Paris
(la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le mardi 30 septembre 2024, à 16 heures, Monsieur Vincent Menvielle, agissant en qualité de Président de la Société et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions de l'Associé unique du même jour, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
2. Modification des articles 6 et 7 des statuts sur les apports et le capital social,
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

Le Président rappelle que l'Associé unique :

- a décidé ce jour, conformément à l'article L.225-127 al. 1 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'une somme de 25 950 000 euros et de le porter ainsi de 49 050 000 euros à 75 000 000 euros par la création et l'émission de 2 595 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune ;
- a conféré tous pouvoirs au Président pour clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Puis, il constate :

- que les 2 595 000 actions nouvelles de 10 euros chacune composant l'augmentation du capital social de 205 950 000 euros ont été immédiatement souscrites par La Banque Postale en totalité,
- que La Banque Postale s'est libérée de sa souscription par versement en espèces ainsi que l'atteste le Certificat établi le 30 septembre 2025 par La Banque Postale dépositaire des fonds, sur présentation du bulletin de souscription,
- qu'ainsi les 2 595 000 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée à la date du 30 septembre 2025.

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 30 septembre 2025 de l'augmentation de capital d'un montant de 25 950 000 euros par apport en numéraire, par voie d'émission de 2 595 000 actions nouvelles, décidée par l'Associé unique le 30 septembre 2025.

DEUXIEME DECISION

(Modification des articles 6 et 7 des statuts sur les apports et le capital social)

Le Président indique que par décisions de l'Associé unique du 30 septembre 2025, il a également été autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

En conséquence, le Président constatant la réalisation définitive des opérations d'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout du paragraphe ci-dessous à la fin de l'article 6, le reste de l'article 6 restant inchangé :

Par décision du 30 septembre 2025, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq millions neuf cent cinquante mille (25 950 000) euros, pour le porter de la somme de quarante-neuf millions cinquante mille (49 050 000) euros à la somme de soixante-quinze millions (75 000 000) euros par l'émission de deux millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille (2 595 000) actions, de dix (10) euros de valeur nominale chacune à libérer par apports en numéraire. Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite en date du 30 septembre 2025.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le paragraphe est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de soixante-quinze millions (75 000 000) euros.

Il est divisé en sept millions cinq cent mille (7 500 000) actions ordinaires (les "Actions") d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins de réaliser et d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président
Vincent Menvielle